



ARRETE DU MAIRE – DGSNP0102020

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de Brignais,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire.

CONSIDERANT que Mme Anne-Claire ROUANET a été élue 1^{ère} adjointe,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 1^{ère} adjointe,

ARRÈTE

Article 1 : Il est donné délégation de fonction à Mme Anne-Claire ROUANET, 1^{ère} adjointe pour exercer les attributions suivantes : **CULTURE et COMMUNICATION**

Article 2 : Il est également donné délégation à Mme Anne-Claire ROUANET à l'effet de signer :

Tous les documents de la Régie Autonome Culturelle de la Ville de BRIGNAIS et de la Médiathèque en matière de Culture :

- Correspondances,
- Convocations aux commissions,
- Bons de commande au-delà de 1 500 €,
- Arrêtés,
- Attestations,
- Courriers

Article 3 : Il est également donné délégation à Mme Anne-Claire ROUANET à l'effet de signer :

Tous les documents administratifs de la ville de Brignais en matière de communication :

- Correspondances,
- Convocations aux commissions,
- Bons de commande au-delà de 1 500 €,
- Arrêtés,
- Attestations,
- Courriers

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS
28 rue Général de Gaulle
69 530 BRIGNAIS
Téléphone : 04 78 05 15 11
Courriel : contact@mairie-brignais.fr
www.brignais.com

Insee 027 - Code APE 8411Z - Siret 216 900 274 00012

Article 4 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet du Rhône, à la Trésorière Municipale et à l'intéressée.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage et est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Brignais,
Le 15 juillet 2020

LE MAIRE
Serge BERARD

Notifié à l'intéressée le 20 Juillet 2020

